



Marennes-Hiers-Brouage

VILLE DE MARENNES-HIERS-BROUAGE
REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION

Conseil municipal du 26 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Présents : 24

Nombre de Votants : 31

Date de la convocation : le 19 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à 19 heures, le conseil municipal de Marennes-Hiers-Brouage s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Claude BALLOTEAU, Maire de Marennes-Hiers-Brouage.

Présents : Claude BALLOTEAU, Jean-Marie PETIT, Philippe MOINET, Frédérique LIÈVRE, Philippe LUTZ, Catherine BERGEON, Jean-Pierre FROC, Mariane LUQUÉ, Françoise LUCAS, Michelle PIVETEAU, Martine COUSIN, James SLEGR, Florence WINKLER, Philippe GENDRE, Régis JOUSSON, Maryse THOMAS, Stéphane DUC, André GUILLEMIN, Clotilde DEGORÇAS, Marie-Bernard BOURIT, Patricia DESCAMPS, Thierry GÉRARDEAU, Norbert PROTEAU, Michel BROCHET.

Absents ayant donné pouvoir : Martine FARRAS (pouvoir à Françoise LUCAS), Alain BOMPARD (pouvoir à Philippe LUTZ), Pascal FOUCHÉ (pouvoir à Thierry GÉRARDEAU), Claude QUILLET (pouvoir à Jean-Pierre FROC), Corinne GABORIAUD (pouvoir à Claude BALLOTEAU), Richard GUERIT (pouvoir à Michel BROCHET), Stéphanie MOUMON (pouvoir à Norbert PROTEAU)

Absents : Liliane BARRÉ, Sophie LESORT-PAJOT

Secrétaire de séance : Frédérique LIÈVRE.

Délibération N°2026-02-025

Personnel communal – Avancement de grade dans le cadre de la promotion interne 2025 et par ancienneté

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant – Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu la délibération du 1^{er} juin 2021 relative à la détermination des ratios promus-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°2021_142 en date du 22 avril 2021 portant les lignes directrices de gestion à compter du 1^{er} mai 2021 ;

Vu le régime indemnitaire instauré par Délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2020 ;

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la campagne de promotion interne 2025 menée par le CDG17 ; ainsi que la liste des agents promouvables établie à l'avancement de grade à l'ancienneté 2026 établie par le CDG17 ;

Considérant que faisant suite à la présentation des dossiers dans le cadre de la promotion interne 2025 des agents de la Commune de Marennes-Hiers-Brouage, 3 dossiers d'agents ont été retenus.

Considérant que cette réussite se traduit par l'inscription de l'agent sur la liste d'aptitude correspondant aux grades respectifs et qu'il appartient à l'autorité territoriale de les nommer ou non sur ce nouveau grade.

Considérant qu'il s'agit des grades correspondants déjà aux postes occupés par lesdits agents, Madame la Présidente propose d'ouvrir les grades suivants :

- Attaché,
- Assistant de conservation du patrimoine
- Technicien

Considérant la liste des agents promouvables établie à l'avancement de grade à l'ancienneté 2026 établie par le CDG17 Madame la Présidente propose d'ouvrir les grades suivants :

- animateur principal 2^e classe,
- Adjoint technique principal 2^e classe, (2)
- Agent de maîtrise principal

Et de fermer automatiquement après nomination des agents les grades sur lesquels ils étaient.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **d'ouvrir les grades d'attaché (1), d'assistant de conservation du patrimoine (1), et de technicien (1) à temps complet dès que possible, animateur principal 2e classe, Adjoint technique principal 2e classe, (2), Agent de maîtrise principal ;**
- **et de supprimer les grades d'animateur principal 1ère classe, d'adjoint du patrimoine principal 1ère classe et d'agent de maîtrise principal, animateur (1), Adjoint technique (2), agent de maîtrise (1) ;**
- **de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté seront inscrits au budget communal aux chapitres et articles prévus à cet effet ;**
- **de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité, tel qu'annexé à la présente délibération.**

Suffrages exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

La Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par :


Sa télétransmission en Préfecture le : **02 MARS 2026**

Sa publication sur le site Internet de la commune le : **02 MARS 2026**

Frédérique LIÈVRE
Secrétaire de séance



Extrait certifié conforme
Claude BALLOTEAU
Maire de Marennes-Hiers-Brouage



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication. Le recours peut également être déposé via l'application internet Télérecours citoyen : www.telerecours.fr

AR Prefecture

017-200085132-20260226-2026_02_025-DE
Reçu le 02/03/2026